



Réunion secteur n°2 – 19.09.2017

Fiche de présence jointe avec le compte-rendu.

INTRODUCTION

Madame la Présidente de la CCRO débute la réunion en rappelant que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son PLUi et associe donc tous les élus à la procédure. Elle indique qu'il s'agit d'une réunion à titre d'information sur qu'est-ce qu'un PLUi et qu'in fine 3 réunions auront lieu pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.

DEROULE DE LA REUNION

La réunion commence par une présentation de l'équipe projet par le mandataire SOLIHA Jura. S'ensuit des explications sur :

- la définition d'un PLUi,
- ses objectifs,
- le cadre législatif et réglementaire dans lequel il s'inscrit,
- le contenu des pièces du dossier,
- la procédure d'élaboration,
- la gouvernance,
- les mesures de concertation / d'association des élus communaux et de la population.

ECHANGES – REMARQUES - QUESTIONS

Horaires des réunions en commune

Les horaires des réunions en commune sont jugés délicats compte -tenu du nombre important de conseillers municipaux actifs qui ne pourront pas être présents.

Soliha indique que le nombre de réunions et la nécessité de pouvoir aller sur site ont conditionné ces horaires de recontre.

Traitement des documents d'urbanisme existant

Les PLU d'Orgelet et de Saint-Laurent-la-Roche seront étudiés et pris comme des bases de travail mais il est probable que des changements soient opérés car le projet de PLUi sera porté pour l'intercommunalité et les règles étudiées au regard des 24 communes.

Règlement Local de Publicité

Aucun RLP ne sera instauré avec le PLUi.

Changement de périmètre de l'intercommunalité

Dans le cas d'une modification du périmètre de l'intercommunalité et si cela ne concernait que 3 ou 4 nouvelles communes à prendre en compte, cela pourra passer par des avenants au contrat initial.

A l'inverse, si davantage de communes ou bien une fusion d'intercommunalité avait lieu :

- la procédure pourrait être mise en stand-by et revue pour intégrer le nouvel EPCI ou bien
- le PLUi pourrait aller au bout de la procédure pour l'actuelle CCRO et dès que ce document aurait besoin d'évoluer une nouvelle procédure de PLUi serait engagée pour l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

Dans tous les cas, Mme la Présidente précise qu'aucune décision ne sera prise sans le vote du conseil communautaire.

Délai de la procédure

Les 4 années prévues pour l'élaboration du PLUi peuvent paraître longues mais représentent en réalité une durée relativement courte compte-tenu du nombre de communes et des décisions qui seront à prendre.

Le nombre de réunion fixé et les durées légales de certaines parties de la procédure ne permettent pas de concevoir de raccourcir les délais.

Par ailleurs, le report prévu des prochaines élections municipales devrait permettre aux conseillers actuellement en place de pouvoir approuver leur travail.

SCoT du Pays Lédonien

Le PLUi doit être compatible avec les futures orientations du SCoT du Pays Lédonien actuellement en cours de révision. Afin de pouvoir s'assurer que PLUi et SCoT seront compatibles, Mme Jartier, chargée de mission au SCoT du Pays Lédonien, fera partie du Comité de pilotage et du Comité technique du PLUi. La co-construction des deux documents est donc perçue à la fois comme une chance et une opportunité.

L'OPEN DATA et le PLUi

Les fichiers fournis durant la procédure d'élaboration du PLUi seront exclusivement du pdf. Les pièces et documents de travail doivent être accessibles mais non modifiables.

Les fichiers seront fournis sur différents supports réutilisables et modifiables uniquement au moment de l'approbation du PLUi.

Par ailleurs, le document sera mis en ligne conformément à la loi, sur le Géoportail de l'Urbanisme. La transformation des différentes pièces du PLUi au format SIG se fait en fin de procédure.

Quel est l'impact du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ?

Document prescriptif, le SRADDET fixe les objectifs et règles sur les thématiques de l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux, les infrastructures de transport, l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises, l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace, notamment.

Les SCoT et les PLU/PLUi en l'absence de SCoT ont obligation de prendre en compte les objectifs du SRADDET et d'être compatibles avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

Celui de la Région Bourgogne Franche-Comté a été lancé en janvier 2017. Le calendrier prévisionnel d'élaboration s'étend jusqu'en 2019. Le PLUi pourra alors le prendre en compte.

Mme Jartier du Pays Lédonien précise qu'elle participe à l'écriture de ce document et que lors des dernières réunions des objectifs (plutôt précis) en matière de création de logements, de perspectives démographiques tendaient à favoriser les grandes agglomérations et l'axe Dijon Besançon, au détriment des espaces ruraux. Le Jura apparaissait comme un espace aux perspectives « 0 développement ». Une grande attention sera donc apportée à la suite du travail d'élaboration du SRADDET.

L'AVAP d'Orgelet et le PLUi

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a débuté mais la collectivité souhaiterait être davantage conseillée sur la suite à donner.

Depuis la loi CAP, le devenir de l'AVAP est en effet un sujet à articuler avec l'élaboration du PLUi (avec notamment la possibilité de réaliser une enquête publique unique). Cette SUP sera jointe aux annexes du PLUi et le règlement du PLUi devra prendre en compte le règlement de l'AVAP.

En l'état actuel, le règlement de la ZPPAUP (transformé de plein droit en Site Patrimonial Remarquable) demeure en vigueur dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Les bureaux d'études se rapprocheront rapidement du service de l'UDAP afin de pouvoir répondre au mieux aux interrogations de la collectivité concernée.